

CAT ZH
GERS

Les Zones Humides de l'Armagnac

L'écho des Pesquès

N° 2 Octobre 2011



La Directive Cadre Européenne (DCE) impose à ses états membres des objectifs ambitieux de reconquête de la qualité des eaux. La France doit ainsi viser le bon état de ses cours d'eau d'ici 2015. Pour prendre en compte l'état actuel du milieu, des délais complémentaires ont été accordés à certains cours d'eau pour 2021 et 2027. Le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) affiche la non dégradation des zones humides et leur intégration dans les politiques publiques comme un objectif fort. Le territoire de l'Armagnac est concerné par ces enjeux. Le maintien, l'entretien et la restauration de l'ensemble des zones humides présentes sur ce secteur (étangs, prairies, bordures de cours d'eau, forêts...) peut contribuer à l'atteinte de ce bon état des eaux grâce aux multiples fonctions que peuvent remplir ces zones (ralentissement du ruissellement, stockage de l'eau, limitation des conséquences des sécheresses ou des inondations, filtration des eaux, réservoir de biodiversité...). C'est pourquoi l'Agence de l'Eau soutient l'animation locale mise en place par la CATZH (ADASEA 32) auprès de tous les gestionnaires de zones humides. Seule une action concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire (syndicats de rivière, SAGE Midouze, collectivités territoriales, particuliers, agriculteurs) sur les zones les plus touchées pourra aboutir à des résultats probants.

Marie BREUIL, Chargée d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

De nouvelles zones d'intervention prioritaire pour 2011-2012

Depuis 2003, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la région Midi-Pyrénées et l'Europe assurent le financement de la Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides (CAT ZH). Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) européenne, l'Agence de l'Eau a souhaité prioriser les actions de la Cellule d'Assistance Technique sur les bassins versants dont les masses d'eau doivent atteindre un bon état global d'ici 2015 et/ou qui font l'objet d'un programme d'action concerté.



Mare (Lannepax)

Trois zones prioritaires ont été délimitées dans le territoire de l'Armagnac :

1 - Le bassin-versant de l'Isaule en concertation avec le syndicat de rivière

2 - Le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Midouze

3 - Le bassin versant du Buros et du Vergoignan

Sur le territoire du SAGE Midouze des discussions sont engagées avec les syndicats de rivière afin d'identifier des bassins versant présentant un enjeu particulier pour la gestion des zones humides.



Etang (Manciet)

La CAT poursuit ses actions d'animation (fiches techniques, journées d'information et d'échange) sur l'ensemble du territoire du Bas-Armagnac.

L'appui technique personnalisé (diagnostic, évaluation, accompagnement à la réalisation des travaux) ciblent toutes les zones humides situées en zone prioritaire.



Prairie humide (Mauléon d'Armagnac)

Si vous avez besoin d'informations ou de conseils, les animatrices de la CAT ZH restent à votre disposition quelque soit la situation de votre zone humide au regard des zones prioritaires.

Actualités de la CAT Armagnac

Actions coordonnées sur le bassin versant de l'Isaule



Le Syndicat Intercommunal pour d'Aménagement des bassins de la Gélise et de l'Isaule est depuis 1972 la structure locale chargée de la gestion des cours d'eau. Elle regroupe 10 communes du Gers et 2 communes des Landes. Le schéma d'aménagement de l'Isaule prévoit des actions de gestion des zones humides identifiées comme prioritaires. Sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau, une convention de partenariat a été signée en juillet 2011 entre le syndicat et la CAT ZH. Ce rapprochement permettra de coordonner nos actions sur le bassin versant de l'Isaule. Un travail de concertation va être mené afin d'identifier les zones humides à enjeux.

Les nouvelles fiches techniques réalisées par la CAT

Mises à la disposition des gestionnaires, elles apportent des informations sur la richesse des étangs de l'Armagnac et des conseils pratiques de gestion.



12 grands thèmes sont abordés

- La mission d'assistance technique
- Le territoire des sables fauves du Bas Armagnac
- Les vieux étangs du Bas-Armagnac
- La richesse floristique du Bas-Armagnac
- Les zones humides : des milieux à préserver
- La richesse faunistique des étangs
- La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Les espèces invasives
- Les espèces animales invasives
- La restauration écologique d'un étang

Bilan d'activité de la CAT Armagnac

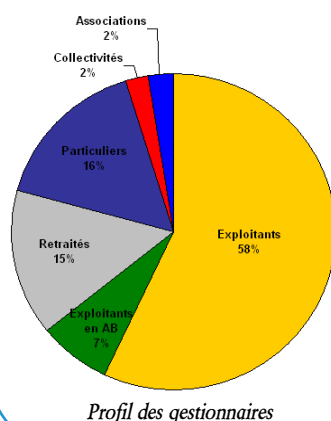
- **Un inventaire des zones humides du Bas-Armagnac** débuté en 2003 avec les points d'eau, réactualisé en continu et abondé par d'autres sources (Institut Adour, Conseil Général) permet de cartographier les zones humides sur ce territoire, soit :

- 2061 points d'eau dont :
 - 1071 mares de moins de 0,1ha
 - 983 étangs
 - 7 grandes retenues
- 680 ha de prairies humides
- 2764 ha de boisements humides et zones humides d'autres types.

- **Des outils de communication et de sensibilisation :**

- posters et plaquettes
- réunions d'information et journées d'échanges
- cahier et fiches techniques
- articles dans la presse (Dépêche du Midi, Sud-Ouest, Volonté Paysanne, bulletins communaux)
- de nombreux partenaires rencontrés dont des mairies

- **Un réseau de 170 gestionnaires** d'étangs et de mares



qui bénéficient de conseils vis à vis des actions de gestion et de restauration nécessaires à la préservation de leur zone humide.

Un diagnostic détaillé de l'intérêt écologique et du fonctionnement hydraulique accompagné d'un plan de gestion est réalisé sur chaque site. Les visites de suivi annuelles ou bisannuelles permettent ensuite d'évaluer l'état de conservation des sites et de prévenir les risques de dégradation. A ce jour, **217 étangs, 32 mares et 9 ha de prairies humides** sont suivis par la CAT.

- **Des journées d'échange** entre adhérents du réseau sont organisées chaque année sur les thèmes de la pisciculture traditionnelle et de la biodiversité. Elles permettent aux gestionnaires de se rencontrer, de partager leur expérience et de découvrir différents usages, fonctionnalités et modes de gestion des étangs.

Nos dernières journées d'échanges :

- la pêche d'étang de Perchède (29 octobre 2010)
- la pêche de l'étang de Réchou à Saubouires (16 avril 2011)
- la visite de l'étang de l'Escoubillon à Bourouillan dans le cadre des Journées Nature Midi-Pyrénées (4 juin 2011).

« La forêt vitale: pour l'eau et les zones humides »

le 2 Février 2011 à Perchède



Conférence-débat « Arbres et Forêts: EAU secours des Zones Humides » pour la Journée mondiale des zones humides.

Accueillies par Alain MARIN, maire de Perchède, 40 personnes ont assisté à cette soirée.

La CATZH a présenté les zones humides du Bas-Armagnac et leurs rôles fonctionnels : capacité d'auto-épuration, soutien d'étiages, régulation des crues, habitats d'espèces remarquables comme la cistude d'Europe...

Philippe Bertrand, du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), a rappelé le rôle des forêts dans le cycle de l'eau en expliquant qu'il n'y a « ni forêt sans eau, ni eau sans forêt ». Bruno Sirven d'Arbre et Paysage 32, a décrit les interactions entre les arbres et les zones humides, et l'importance du bocage dans les paysages agricoles.

Réglementation liée à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

le 25 Novembre 2010 à Caupenne d'Armagnac

Une trentaine de personnes, gestionnaires de milieux humides, élus, syndicats de rivières, et entrepreneurs du Bas-Armagnac, ont assisté à cette réunion.

Philippe BARRIEU et Alain BAUDRY de l'unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Service Eau et Risques de la DDT sont intervenus pour apporter des précisions sur la LEMA.

Ils ont présenté la nomenclature sur les Installations-Ouvrages-Travaux-Activités, les critères de caractérisation d'un cours d'eau, les devoirs des gestionnaires en matière d'entretien et de gestion de plans d'eau, ainsi que la réglementation encadrant la vidange d'un étang et la pisciculture extensive. Ils ont rappelé qu'avant toute intervention, chacun doit anticiper les conséquences générées en aval sur la ressource en eau.

A VENIR



➤ Formation sur l'aménagement des points d'eau pour l'abreuvement du bétail

Le jeudi 20 octobre 2011 à la mairie de Nogaro de 13h30 à 17h

- les missions de la CAT ZH Armagnac

- les risques sanitaires liés à l'abreuvement direct dans un point d'eau (par les services vétérinaires)
- les différents aménagements possibles (pompe à museau, siphon, pompes solaires...)

Une lettre d'invitation avec le programme détaillé sera envoyée aux éleveurs du réseau.



➤ Vidange de l'étang communal de PERCHEDE

- Le vendredi 28 octobre 2011 à partir de 8h30

- Animation de la Fédération départementale de Pêche sur les poissons d'étangs

➤ Réunion d'information sur la réglementation liée à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (avec le service PEMA de la DDT)

Le jeudi 24 novembre 2011, à la salle des fêtes de Bourrouillan à 13h30 sur les thèmes suivants :

- Les démarches administratives pour la régularisation, la création de plans d'eau, les travaux d'entretien...
- Eaux libres et eaux closes, débits minimums réservés...
- Les vidanges d'étangs
- La pisciculture extensive

Un sujet vous intéresse ?

Des formations gratuites sont organisées régulièrement et des fiches techniques sont en cours de rédaction. Faites nous part de vos attentes !



ZOOM SUR :

LA JUSSIE, plante invasive



Originaires d'Amérique, les Jussies (*Ludwigia grandiflora* et *peploïdes*) sont des plantes amphibies, enracinées qui produisent de grosses fleurs jaunes à 5 pétales.

Elles se reproduit par graines et bouturage (tout fragment de tige peut redonner une plante entière) et croît rapidement. En quelques années, elles peuvent recouvrir l'étang comme c'est le cas à Vergoignan.

La prolifération des jussies pose de graves problèmes pour la gestion et la biodiversité de l'étang: compétition avec les espèces autochtones, appauvrissement en oxygène, comblement rapide, baisse des capacités d'irrigation, appauvrissement des ressources piscicoles et cynégétiques.

Apparues depuis 2001 dans le Gers, elles sont en forte progression dans l'Armagnac. **La CAT a identifié 20 points d'eau touchés**

par la jussie répartis sur 10 communes. Pour lutter contre la jussie, il faut:

- Procéder à un arrachage manuel des plants.
- Nettoyer minutieusement et sécher tout matériel qui aurait pu entrer en contact avec la jussie (matériel de pêche, pelle etc).

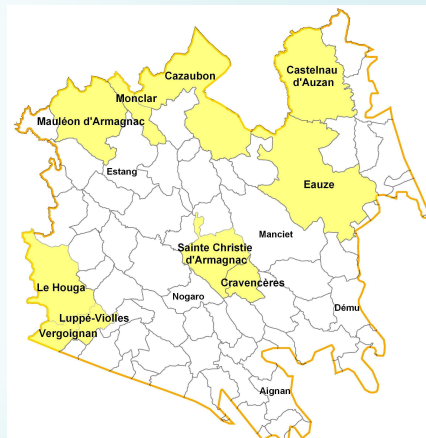
ATTENTION, il ne faut pas faucher les jussies (ce qui favorise leur bouturage) ni utiliser d'herbicide: interdit sur les milieux aquatiques!

La lutte contre la prolifération de la jussie nécessite la vigilance de tous.

Il est important de savoir reconnaître cette plante afin de réagir dès son apparition.

Pour vous y aider une fiche technique a été consacrée à la jussie.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la CAT.



Légende

Sables fauves

Communes concernées par la jussie

Sources : CATZH / ADASEA 32

TEMOIGNAGE D'ACTEUR

Fabrice DUCLAVE, gestionnaire

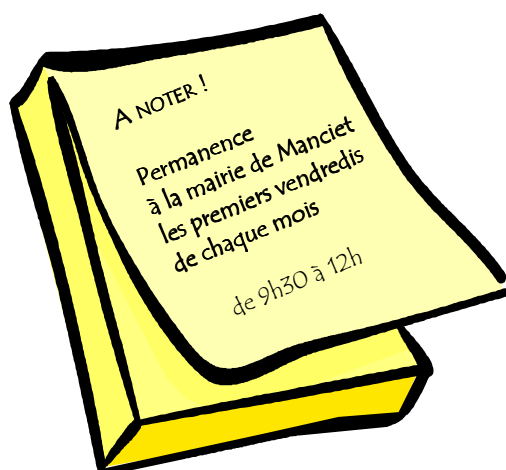


« Je suis gestionnaire de 4 étangs dans le Bas-Armagnac. Ils se trouvent dans la réserve ornithologique que mon père a créée il y a 20 ans. Ils me servent pour irriguer et pour accueillir les oiseaux d'eau. Je travaille avec l'ADASEA depuis 1997.

En 2010, j'ai effectué des travaux sur 2 étangs pour les remettre en état. Ils ont été désenvasés et la digue de l'un d'eux a été refaite. La CATZH m'a informé des aides que je pouvais avoir pour faire les travaux et s'est chargé de monter le dossier pour demander ces aides. Si la CATZH ne m'avait pas parlé des aides qui existent pour faire les travaux je n'aurais rien fait. Quand on est poussé à faire les choses et qu'on est aidé financière-

ment, on prend les décisions plus facilement.

Je suis sensible au problème d'érosion des parcelles sur les étangs. En effet, je souhaite maintenir les étangs en bon état pour garder le maximum de gibier et d'oiseaux d'eau. Sur les conseils de la CATZH, j'ai mis des bandes enherbées de 30 mètres de large autour des étangs. 5 ans plus tard, j'ai constaté qu'elles étaient efficaces: toutes les terres qui sont ravinées se retrouvent dans les bandes enherbées au lieu d'arriver dans les étangs. Il y a un réel besoin de mettre des bandes enherbées autour de tous les étangs, c'est vraiment important pour limiter leur comblement. et préserver la qualité des eaux »



Accompagnement réglementaire des gestionnaires Etudes d'incidences pour des dossiers de :

- demandes de régularisation d'étang
- demandes d'autorisations de vidange et de pisciculture
- demandes d'intervention sur cours d'eau

Contacts :



Capucine BAILLOU
Sophie HURTES
Thanh-Chi NGUYEN



ADASEA DU GERS

CAT ZH Gers

Maison de l'Agriculture
Route de Mirande
BP 70161
32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05.62.61.79.50
a032@adasea.net

Lettre réalisée par l'ADASEA du Gers avec le soutien financier de :

